

Mairie de
DURAVEL
Code postal : 46700
Tél : 05 65 36 50 01
Fax : 05 65 30 65 63

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 15/07/2025
ID : 046-214600892-20250709-2025_043-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt cinq, le neuf juillet à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de DURAVEL, Lot, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Gérard CALASSOU, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30.06.25

Présents : MM. CALASSOU, PEUCH, ROTTIER, Mmes DELAIR, DAVID,
M. ROUCH, Mmes BOON, BROUSSE, MM. DARQUES-ROSE,
FAYEMENDY, Mme HALL.

Absents : MM. DELTORT, LEVASSEUR

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie DAVID

2025 - 043

Nombre de Conseillers

En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 11

OBJET

**VENTE PORTION
CHEMIN D'AUDHUY**

Monsieur le Maire fait circuler le rapport de l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 au 20 mai 2025 au sujet de l'aliénation d'une partie de chemin rural au lieu-dit « Audhuy » 46700 Duravel.

En conclusion, le commissaire enquêteur émet un avis favorable. Monsieur le Maire déclare par ailleurs avoir rencontré les deux voisins propriétaires et qu'il n'y a pas eu d'objection de leur part.

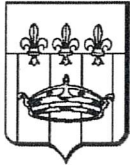
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'aliénation de la portion du chemin rural au lieu-dit « Audhuy » et sa vente.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire
Gérard CALASSOU

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le
Publié ou notifié
le





Mairie de
DURAVEL
Code postal : 46700
Tél : 05 65 36 50 01
Fax : 05 65 30 65 63

2025 - 044

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le 15/07/2025

ID : 046-214600892-20250709-2025_044-DE



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt cinq, le neuf juillet à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de DURAVEL, Lot, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Gérard CALASSOU, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30.06.25

Présents : MM. CALASSOU, PEUCH, ROTTIER, Mmes DELAIR, DAVID,
M. ROUCH, Mmes BOON, BROUSSE, MM. DARQUES-ROSE,
FAYEMENDY, Mme HALL.

Absents : MM. DELTORT, LEVASSEUR

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie DAVID

Nombre de Conseillers

En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 11

OBJET

**DESIGNATION
AVOCAT
PROCEDURE
EXPULSION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-018 du 8 juillet 2020 déléguant au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à ce jour une procédure de recouvrement de loyers impayés est en cours,

Considérant qu'un accord amiable n'a pas pu aboutir,

Considérant qu'à ce jour le locataire est redevable de la somme de 5 078.42 €,

Considérant qu'un commandement de payer est resté sans effet,

Considérant qu'il convient d'intenter une action en justice afin d'obtenir l'expulsion du locataire et la régularisation des loyers impayés.

Il y a donc lieu de désigner un avocat pour représenter la commune devant le juge des Contentieux de la Protection de CAHORS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner Maître Charlotte LAVIGNE du cabinet CAD AVOCATS domicilié 111 boulevard Gambetta à CAHORS pour représenter les intérêts de la commune devant le tribunal de CAHORS.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le

Publié ou notifié

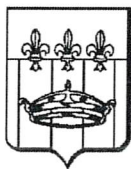
le

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Gérard CALASSOU





Mairie de
DURAVEL
Code postal : 46700
Tél : 05 65 36 50 01
Fax : 05 65 30 65 63

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 11/07/2025
ID : 046-214600892-20250709-2025_045-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt cinq, le neuf juillet à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de DURAVEL, Lot, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Gérard CALASSOU, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30.06.25

Présents : MM. CALASSOU, PEUCH, ROTTIER, Mmes DELAIR, DAVID,
M. ROUCH, Mmes BOON, BROUSSE, MM. DARQUES-ROSE,
FAYEMENDY, Mme HALL.

Absents : MM. DELTORT, LEVASSEUR

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie DAVID

2025 - 045

Nombre de Conseillers

En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 11

OBJET

**DECLASSEMENT
DANS LA VOIRIE
COMMUNALE
D'UNE PARTIE DU
CHEMIN D'AUDHUY**

Vu le code de la voirie routière (articles L141-3),
Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3
et suivants),

Vu la délibération du 8 avril 2025,

Vu le registre d'enquête clos le 20 mai 2025 ne comportant aucune
réclamation contraire à ce sujet,

Vu l'avis favorable sans réserve de Monsieur Wouter VAN DE RIJT,
Commissaire enquêteur,

Considérant que le bien communal situé au lieu-dit « Audhuy » était à
l'usage exclusif de Madame MARCHAND.

Considérant que ce bien n'est plus destiné à l'usage public dans la
mesure où cette portion de chemin est engagée dans la propriété de Madame
MARCHAND.

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de
ce bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Constate la désaffectation d'une portion du chemin rural situé au lieu-dit
« Audhuy ».

Décide le déclassement de cette portion de chemin rural au lieu-dit
« Audhuy » du domaine public communal et son intégration dans le domaine
privé communal.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette
opération.

Le tableau de classement de voirie communale sera mis à jour suite à cette
décision.

Ci-joint en annexe un extrait du plan communal délimitant la portion du
chemin désaffecté.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le

Publié ou notifié



le

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

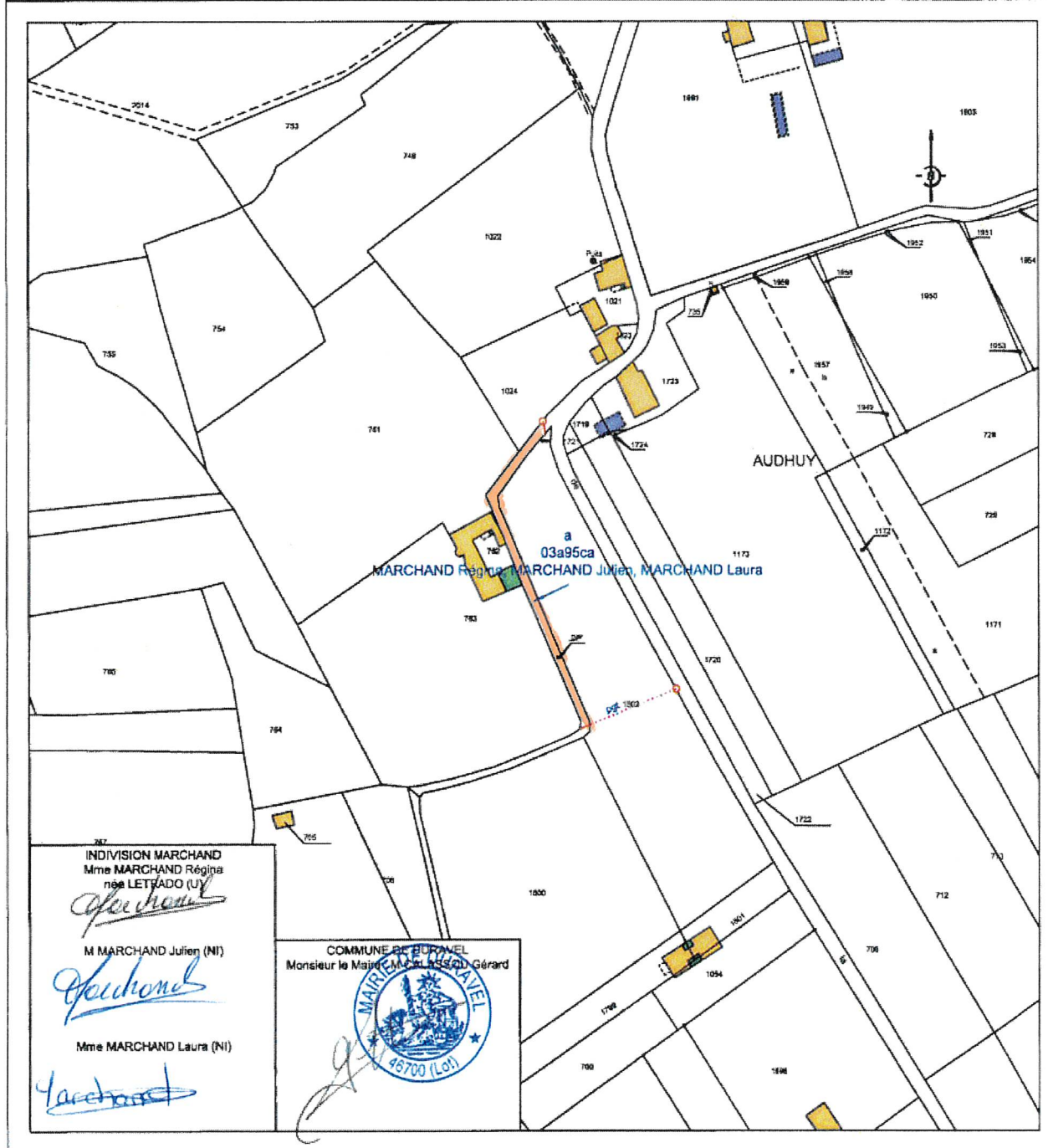
Gérard CALASSOU



Commune : 046089 Duravel	MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL	Cachet du rédacteur du document :
Numéro d'ordre du document d'arpentage	D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)	
Document vérifié et numéroté le A Par	DA NUMERIQUE	
Section : C2 Feuille(s) : 02 Qualité du plan : non régulier Echelle d'origine : 1/2500 Echelle d'édition : 1/2000 Date de l'édition : 21/12/2006	<p style="text-align: center;">CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)</p> <p>Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :</p> <p>A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;</p> <p>B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;</p> <p>C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 30/01/2025..... par M. Mathieu BRIGNOL..... géomètre à FUMEL.....</p> <p>Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.</p> <p>A. DURAVEL....., le 30/01/2025.....</p>	<p>Document dressé par Mathieu BRIGNOL..... à FUMEL..... Date 30/01/2025..... Signature : </p>

(1) Réviser les mentions rudes. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
 (2) Qualité de la personne après géomètre expert, arpenteur, géomètre ou technicien mandaté du cadastre, etc...
 (3) Préciser les noms et qualité de signataires et si l'éminent du propriétaire (mandataire, avoué représentant quelifié de l'autorité compétente).

Drn° : 241202



INDIVISION MARCHAND
 Mme MARCHAND Régina
 née LETRADO (UY)

 M MARCHAND Julien (NI)

 Mme MARCHAND Laura (NI)


COMMUNE DE DURAVEL
 Monsieur le Maire CAMILLE LASSOU Gérard
